

RENTRÉE 2019/2020 : L'ASSURANCE FRAIS DE SCOLARITE, UNE PROTECTION UTILE

L'UCO Bretagne Nord a souscrit pour le compte de ses étudiants un contrat groupe qui prévoit de prendre en charge le règlement des frais de scolarité dans le cas d'événements graves touchant l'étudiant et/ou ses répondants financiers.

QUEL EST LE MONTANT GARANTI ?

100 % du montant des frais de scolarité.

QUELS SONT LES RISQUES GARANTIS ?

Les risques économiques : baisse de revenu d'au moins 10 % suite à un licenciement économique, un redressement ou une liquidation judiciaire, arrêt de l'activité de l'entreprise personnelle.

Les risques de la famille : décès du répondant financier*, baisse de revenu d'au moins 10 % suite à un accident ou une maladie du répondant financier, mutation professionnelle du répondant financier, décès du conjoint divorcé.

Les risques de l'étudiant : arrêt de la scolarité suite à une maladie, un accident ou un décès.

* Le répondant financier est la personne (et son conjoint) nommée dans le dossier d'inscription, qui s'engage à régler les frais de scolarité de l'année universitaire.

QUELLE EST LA DUREE DE L'INDEMNISATION ?

Cette assurance garantit le règlement des frais de scolarité durant l'année scolaire.

COMMENT SOUSCRIRE ET OBTENIR CETTE GARANTIE ?

Remplir le bon ci-dessous et le transmettre au secrétariat accompagné d'un chèque à l'ordre de l'UCO Bretagne Nord. Vous êtes désormais assuré et vous êtes en possession de la notice d'information de la compagnie MUTUELLE SAINT CHRISTOPHE reprenant les dispositions du contrat géré par l'équipe enseignement de GRAS SAVOYE.

ADHESION

Nom et prénom du répondant financier :

Nom et prénom de l'étudiant :

Licence professionnelle cotisation 28 €

Souhaite souscrire à l'assurance scolarité : OUI

Reconnais avoir eu connaissance des termes de la notice Mutuelle Saint Christophe n°1776902004 OUI

Date et signature :

CONTACT L'équipe Enseignement et Formation GRAS SAVOYE est joignable au 01 41 43 60 22 ou par mail gs.enseignement@grassavoie.com